

Octobre 2026

Programme de bourses de l'Institut 2026-2027

Québec

Table des matières

Objectifs du programme 1
Gestion des octrois 3
Bourses de soutien de 2e et 3e cycles 4
- Critères d'admissibilité 4
- Documents à transmettre 5
- Évaluation et traitement de la demande 5
- Versement de la bourse 6
- Engagements 7

Bourse de soutien postdoctoral 8
- Critères d'admissibilité 8
- Documents à transmettre 8
- Évaluation et traitement de la demande 9
- Versement de la bourse 10
- Engagements 10

Bourses de communication à un événement scientifique 12
- Critères d'admissibilité 12
- Dépenses admissibles 13
- Documents à transmettre 13
- Évaluation et traitement de la demande 13
- Versement de la bourse 14
- Engagements 14

Annexe : Programmation de recherche 15

Objectifs du programme

L'Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme (ci-après, l'Institut), rattaché à Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire œuvre à soutenir le développement des connaissances en déficience intellectuelle et en autisme, ainsi qu'à la mise en valeur des résultats de la recherche aux fins d'amélioration des programmes et des pratiques professionnelles. Son infrastructure de recherche est soutenue par le Fonds de recherche du Québec (FRQ) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures de recherche des instituts et des centres affiliés universitaires. Le financement octroyé vise notamment à :

- Soutenir la réalisation d'une programmation de recherche qui intègre, sous des axes et des thématiques complémentaires, des projets dont la qualité scientifique est démontrée;
- Soutenir des activités visant la diffusion, la mobilisation des connaissances et la mise en valeur des résultats de la recherche;
- Soutenir des activités visant la formation de la relève en recherche.

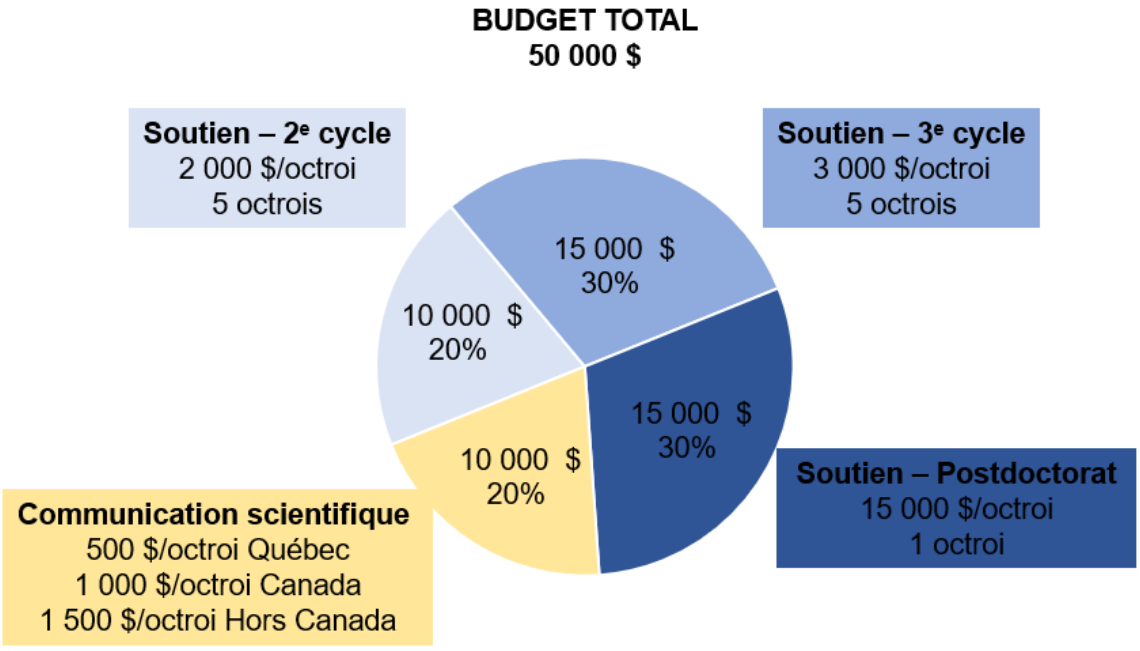
Les sommes dédiées au programme de bourses de l'Institut s'inscrivent en cohérence avec ces orientations par un soutien dédié à la formation de la relève et à la mobilisation des connaissances. Les bourses de soutien permettent de soutenir financièrement les étudiantes ou étudiants désirant poursuivre leurs études aux cycles supérieurs en recherche et celles ou ceux nouvellement diplômés au doctorat souhaitant réaliser un stage postdoctoral. La bourse de soutien postdoctoral vise plus particulièrement à permettre aux postdoctorantes ou postdoctorants ne bénéficiant pas encore d'une bourse postdoctorale issue de grands organismes subventionnaires d'amorcer des travaux de recherche postdoctoraux et de bonifier leur projet, leur expérience et leur expertise dans la perspective d'améliorer leur candidature auprès de ces organismes. Les bourses de communication à un événement scientifique visent à soutenir financièrement les étudiantes ou étudiants et les stagiaires postdoctorales ou postdoctoraux désirant diffuser les résultats de leur recherche dans le cadre d'événements scientifiques et, par le fait même, enrichir leur expérience de participation à de tels événements et étendre leur réseau de contacts.

Les bourses de l'Institut s'adressent aux étudiantes ou étudiants de cycles supérieurs et aux postdoctorantes ou postdoctorants qui sont sous la direction d'une chercheuse ou d'un chercheur membre de l'Institut. Les sommes offertes ainsi que le nombre de personnes soutenues sont déterminées en fonction du budget disponible et de l'évaluation des demandes reçues. La répartition du budget total pour l'année 2026-2027 est présentée au schéma 1.

Le programme est constitué de quatre types de bourses :

- Bourses de soutien de 2e cycle (2 000 $) - Concours
- Bourses de soutien de 3e cycle (3 000 $) - Concours
- Bourse de soutien postdoctoral (15 000 $) - Concours
- Bourses de communication à un événement scientifique (maximum 500 $ au Québec, 1 000 $ au Canada et 1 500 $ hors Canada) – en tout temps jusqu'à épuisement des fonds

Schéma 1. Répartition du budget 2026-2027



Gestion des octrois

De manière générale, la gestion des octrois, peu importe la bourse, doit respecter la version la plus récente des *Règles générales communes* du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/).

Maintien de l'admissibilité

Pendant l'évaluation de la demande ainsi que lors du versement de l'octroi et pendant toute la période couverte par l'octroi, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité propres à chaque bourse et en vigueur au moment de la présentation de la demande. L'octroi du soutien financier est conditionnel au respect des critères d'admissibilité dès le dépôt de la demande. Le comité de soutien financier doit être tenu informé de tout changement ayant une incidence sur le maintien de ces conditions via l'adresse courriel de l'Institut (institutditsa@ssss.gouv.qc.ca). Le comité de soutien financier, sous approbation du comité exécutif de la recherche, peut annuler l'octroi ou demander un remboursement si ces conditions ne sont pas respectées.

Modifications

Toute demande de modification en cours d'octroi doit être transmise au comité de soutien financier via l'adresse courriel de l'Institut (institutditsa@ssss.gouv.qc.ca). La demande de modification est analysée par le comité de soutien financier. Celui-ci peut, sous approbation par le comité exécutif de la recherche, décider de poursuivre, de diminuer, de suspendre, de mettre fin à l'octroi ou d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

Demande de report

Pour présenter une demande de report, la personne titulaire de l'octroi doit transmettre sa demande (durée et raison) ainsi que fournir les documents justificatifs au besoin, auprès du comité de soutien financier via l'adresse courriel de l'Institut (institutditsa@ssss.gouv.qc.ca). Les *Règles générales communes* du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/) s'appliquent pour toute demande de report.

Bourses de soutien de 2e et 3e cycles

Année du concours	2026-2027
Date d'ouverture du concours	2 novembre 2026
Date limite du dépôt de la demande	30 novembre 2026 – 23 h 59
Annonce des résultats	Mars 2027
Montant maximal	2e cycle : 2 000 $ - 3e cycle : 3 000 $

Critères d'admissibilité

La personne qui postule à une bourse de soutien de 2e ou de 3e cycle :

- Doit être dirigée par une chercheuse ou un chercheur régulier ou émergent de l'Institut (directrice ou directeur principal) OU dirigée par une chercheuse ou un chercheur associé de l'Institut (directrice ou directeur principal) ET codirigée par une chercheuse ou un chercheur régulier ou émergent de l'Institut (codirectrice ou codirecteur).
- Doit être inscrite, à temps plein, dans une université québécoise, dans un programme de maîtrise ou de doctorat comprenant au moins 18 crédits de type recherche pour la maîtrise et 36 crédits pour le doctorat. L'inscription dans un programme de maîtrise ou de doctorat de type professionnel (c'est-à-dire ne menant pas à la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse) n'est pas admissible[1].
- Doit être résidente au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* et le *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec* et de la *Loi sur les impôts et le Règlement sur les impôts*.
- Doit réaliser un projet d'études en lien direct avec la programmation de recherche de l'Institut (voir annexe).
- Ne doit pas avoir obtenu une bourse de soutien de l'Institut pour le même cycle d'études, sauf dans le cas d'un passage DIRECT du baccalauréat au doctorat ou d'un passage ACCÉLÉRÉ au doctorat sans avoir obtenu de diplôme de maîtrise. Ces personnes sont admissibles à la bourse de soutien de 2e cycle pendant les six premières sessions d'études aux cycles supérieurs et sont ensuite admissibles à la bourse de soutien de 3e cycle après avoir terminé six sessions d'études à temps plein aux cycles supérieurs.
- Ne doit pas être titulaire d'une bourse provenant des organismes subventionnaires suivants au moment du dépôt de la demande : FRQ, CRSH, CRSNG, IRSC.

[1] Notamment les programmes D. Psy, D. Ps. ou Psy. D. qui sont des programmes de doctorat professionnel de 3e cycle visant la formation de praticiennes ou de praticiens. Se référer au besoin à la page du FRQ sur l'admissibilité des programmes en psychologie aux bourses de formation du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/admissibilite-des-programmes-en-psychologie-aux-bourses-de-formation-des-frq/).

Documents à transmettre

Les documents à transmettre par courrier électronique à l'adresse institutditsa@ssss.gouv.qc.ca sont :

- Le formulaire de demande de bourse dûment rempli.
- Les relevés de notes de l'ensemble des études universitaires.

Évaluation et traitement de la demande

Les bourses de soutien de 2e et 3e cycles du programme de soutien financier de l'Institut sont ouvertes sous forme de concours, une fois par année financière.

L'évaluation des demandes repose sur l'admissibilité de celles-ci. Cette évaluation est réalisée selon les critères présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Critères d'évaluation des demandes de bourses de soutien de 2e et 3e cycles

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION	
	2e cycle	3e cycle
Dossier académique et parcours • Relevés de notes • Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus) • Réalisations d'ordre scientifique (communications écrites et orales) • Expériences pertinentes (stages ou projets de recherche, expériences professionnelles, implications sociales)	**30 %**	**30 %**
Projet de recherche • Clarté et cohérence de la problématique de recherche • Pertinence de la méthodologie • Faisabilité du projet • Originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances • Faisabilité du plan de transfert de connaissances et diversité des outils de diffusion et du public cible*	**65 %**	**65 %**
Présentation générale du dossier	**5 %**	**5 %**

*uniquement au 3e cycle

Toute demande admissible ayant obtenu un résultat égal ou supérieur à 60 (39 pour le projet) est considérée comme scientifiquement acceptable pour l'attribution d'une bourse. Parmi ces demandes, celles ayant démontré les meilleurs résultats à l'évaluation des critères seront celles retenues pour un financement, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour chacun des volets, soit le 2e cycle et le 3e cycle.

L'évaluation des demandes de soutien financier est sous la responsabilité du Comité de soutien financier de l'Institut. Elle est effectuée par deux chercheuses ou chercheurs membres du comité ou, en situation de conflit d'intérêts, par des chercheuses ou chercheurs de l'Institut agissant comme substituts.

Les décisions sont obtenues par recherche de consensus entre les deux évaluatrices ou évaluateurs, à défaut de quoi, elles sont arbitrées par le comité de soutien financier à la majorité. Les principes

directeurs pour l'évaluation sont la confidentialité, l'absence de conflit d'intérêts, l'équité et la transparence.

Pour effectuer une demande, la candidate ou le candidat doit transmettre les documents requis par courrier électronique à l'adresse institutditsa@ssss.gouv.qc.ca (voir section documents à transmettre). La transmission d'une demande s'accompagne d'un engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la Politique de diffusion en libre accès et la Politique sur la conduite responsable en recherche du FRQ.

Le traitement des demandes se déroule comme suit :

- Une première vérification des demandes est effectuée après leur réception, afin d'en déterminer leur admissibilité et si toutes les informations requises sont présentes. Un dossier incomplet sera inadmissible à l'évaluation. De plus, aucune demande reçue après la date et l'heure limite du concours n'est considérée. Pour toutes demandes jugées non admissibles, un avis sera envoyé par courriel, au plus tard un mois suivant la date limite du concours pour en informer la candidate ou le candidat.
- Les formulaires de demande de bourse sont transmis aux évaluatrices ou évaluateurs. La répartition des demandes tiendra compte du potentiel de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
- Les résultats du concours sont soumis pour approbation au comité exécutif de la recherche.
- Les candidates et candidats sont informés du résultat du concours. Ces résultats peuvent prendre la forme d'une acceptation, d'une acceptation conditionnelle ou d'un refus. Un commentaire accompagne chacune des décisions.

Le délai de traitement des demandes et de transmission des résultats est de quatre mois suivant la date limite des demandes. Le processus d'octroi est entamé dès l'approbation des décisions par le comité exécutif de la recherche.

Versement de la bourse

Les bourses sont octroyées en un versement au moment de l'octroi de la bourse. Le versement est conditionnel au respect de la demande et des engagements formulés.

Engagements

La lauréate ou le lauréat s'engage à :

- Diffuser les résultats de son projet de recherche dans le cadre d'au moins une activité de mobilisation des connaissances de l'Institut. Cette activité pourra prendre la forme d'une diffusion de résultats de recherche ou d'avancement des travaux, d'un webinaire, d'une entrevue, ou d'une publication dans les Actualités de l'Institut. La nature de cette activité et la préparation de l'activité se feront en collaboration avec l'Institut et la directrice ou le directeur de recherche de la lauréate ou du lauréat.
- Participer aux activités organisées par le comité de le relève étudiante de l'Institut.
- Respecter la version la plus récente des *Règles générales communes* du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/).
- Respecter la version la plus récente de la Politique de diffusion en libre accès du FRQ lors de la publication des travaux qui ont été financés en partie ou en totalité par cette somme (https://frq.gouv.qc.ca/science-ouverte/politique-diffusion-libre-acces/).
- Respecter la Politique sur la conduite responsable en recherche (https://frq.gouv.qc.ca/la-conduite-responsable-en-recherche/) et les normes d'éthique et d'intégrité en recherche (https://frq.gouv.qc.ca/ethique/) du FRQ.
- Mentionner la contribution du FRQ ainsi que de l'Institut lors de la publication et de la présentation des travaux qui ont été financés en partie ou en totalité par cette somme. La contribution doit être identifiée en utilisant ce modèle : « Ces travaux ont reçu un soutien financier de l'Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme, qui bénéficie d'un octroi du Fonds de recherche du Québec (« 186579 » ou https://doi.org/10.69777/186579) ».
- Respecter intégralement les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande. L'octroi du soutien financier est conditionnel au respect des critères d'admissibilité.

Bourse de soutien postdoctoral

Année du concours	2026-2027
Date d'ouverture du concours	2 novembre 2026
Date limite du dépôt de la demande	30 novembre 2026 – 23 h 59
Annonce des résultats	Mars 2027
Montant maximal	15 000 $

Critères d'admissibilité

La personne qui postule à une bourse de soutien postdoctoral :

- Doit être supervisée par une chercheuse ou un chercheur régulier ou émergent de l'Institut (superviseure ou superviseur principal) ou supervisée par une chercheuse ou un chercheur associé de l'Institut (superviseure ou superviseur principal) ET cosupervisée par une chercheuse ou un chercheur régulier ou émergent de l'Institut (cosuperviseure ou cosuperviseur).
- Doit être en voie de terminer son doctorat (c'est-à-dire prévoir réaliser sa soutenance de thèse) d'ici le 31 mars 2027 ou avoir terminé son doctorat depuis maximum deux ans, sauf en cas de situation particulière justifiant un délai plus long (ex. congé parental ou maladie).
- Doit être résidente au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* et le *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec* et de la *Loi sur les impôts et le Règlement sur les impôts*.
- Doit avoir soumis ou s'engager à soumettre une demande de bourse postdoctorale auprès d'un grand organisme subventionnaire (ex. CRSH, FRQ, IRSC).
- Ne doit pas être déjà titulaire d'une bourse postdoctorale d'un grand organisme subventionnaire (ex. CRSH, FRQ, IRSC) au moment du dépôt de la demande.
- Ne doit pas avoir déjà obtenu une bourse de soutien postdoctoral de l'Institut.
- Doit réaliser un projet de stage postdoctoral en lien direct avec la programmation de recherche de l'Institut (voir annexe).
- Doit réaliser un stage postdoctoral ayant une durée minimale d'un an.

Documents à transmettre

Les documents à transmettre par courrier électronique à l'adresse institutditsa@ssss.gouv.qc.ca sont :

- Le formulaire de demande de bourse dûment rempli.
- Une copie du diplôme de doctorat ou une attestation de réussite des exigences du programme de doctorat (si elle n'est pas encore disponible, elle sera demandée avant le 31 mars 2027).
- La preuve d'inscription à un stage postdoctoral (si elle n'est pas encore disponible, elle sera demandée avant le 31 mars 2027).
- La preuve de soumission d'une demande de bourse à un grand organisme subventionnaire, si disponible (si elle n'est pas encore disponible, elle sera demandée avant le 2e versement).

Évaluation et traitement de la demande

La bourse de soutien postdoctoral du programme de soutien financier de l'Institut est ouverte sous forme de concours, une fois par année financière.

L'évaluation des demandes repose sur l'admissibilité de celles-ci. Cette évaluation est réalisée selon les critères présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Critères d'évaluation des demandes de bourse de soutien postdoctoral

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Parcours	**35 %**
• Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus) • Réalisations d'ordre scientifique (communications écrites et orales) • Expériences pertinentes (stages ou projets de recherche, expériences professionnelles, implications sociales)	
Projet de recherche	**55 %**
• Clarté et cohérence de la problématique de recherche • Pertinence de la méthodologie • Faisabilité du projet • Originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances • Faisabilité du plan de transfert de connaissances et diversité des outils de diffusion et du public cible	
Milieu d'accueil	**10 %**
• Justification et pertinence du ou des milieux d'accueil choisis pour la réalisation du projet, incluant le plan d'intégration • Valeur ajoutée pour le développement du plan de carrière	

Toute demande admissible ayant obtenu un résultat égal ou supérieur à 60 (33 pour le projet) est considérée comme scientifiquement acceptable pour l'attribution d'une bourse. Parmi ces demandes, celle ayant obtenu le meilleur résultat à l'évaluation des critères bénéficiera d'un financement.

L'évaluation des demandes de soutien financier est sous la responsabilité du Comité de soutien financier de l'Institut. Elle est effectuée par deux chercheuses ou chercheurs membres du comité ou, en situation de conflit d'intérêts, par des chercheuses ou chercheurs de l'Institut agissant comme substituts.

Les décisions sont obtenues par recherche de consensus entre les deux évaluatrices ou évaluateurs, à défaut de quoi, elles sont arbitrées par le comité de soutien financier à la majorité. Les principes directeurs pour l'évaluation sont la confidentialité, l'absence de conflit d'intérêts, l'équité et la transparence.

Pour effectuer une demande, la candidate ou le candidat doit transmettre les documents requis par courrier électronique à l'adresse institutditsa@ssss.gouv.qc.ca (voir section documents à transmettre).

La transmission d'une demande s'accompagne d'un engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la Politique de diffusion en libre accès et la Politique sur la conduite responsable en recherche du FRQ.

Le traitement des demandes se déroule comme suit :

- Une première vérification des demandes est effectuée après leur réception, afin d'en déterminer leur admissibilité et si toutes les informations requises sont présentes. Un dossier incomplet sera inadmissible à l'évaluation. De plus, aucune demande reçue après la date et l'heure limite du concours n'est considérée. Pour toutes demandes jugées non admissibles, un avis sera envoyé par courriel, au plus tard un mois suivant la date limite du concours pour en informer la candidate ou le candidat.
- Les formulaires de demande de bourse sont transmis aux évaluatrices ou évaluateurs. La répartition des demandes tiendra compte du potentiel de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
- Le résultat du concours est soumis pour approbation au comité exécutif de la recherche;
- Les candidates ou candidats sont informées du résultat du concours. Ces résultats peuvent prendre la forme d'une acceptation, d'une acceptation conditionnelle ou d'un refus. Un commentaire accompagne chacune des décisions.

Le délai de traitement des demandes et de transmission des résultats est de quatre mois suivant la date limite des demandes. Le processus d'octroi est entamé dès l'approbation des décisions par le comité exécutif de la recherche.

Versement de la bourse

Les bourses destinées aux stagiaires postdoctorales ou postdoctoraux sont octroyées en deux versements égaux : un premier versement au moment de l'octroi de la bourse et un deuxième versement à la mi-parcours du stage postdoctoral (ou au plus tard un an à partir de la date de l'octroi de la bourse), suite au dépôt d'un court rapport d'étape faisant état de l'avancement des travaux.

Pour conserver sa bourse et recevoir les versements, la personne titulaire de la bourse doit respecter la demande, les échéances et les engagements formulés. Le non-respect de ces derniers (ou l'omission d'en informer l'Institut) pourrait se traduire par l'annulation de la bourse et une demande de remboursement des sommes reçues. La personne titulaire de la bourse doit aviser l'Institut de tout changement à sa situation susceptible d'affecter le respect des conditions d'octroi.

Engagements

La lauréate ou le lauréat s'engage à :

- Diffuser les résultats de son projet de recherche postdoctoral dans le cadre d'au moins une activité de mobilisation des connaissances de l'Institut. Cette activité pourra prendre la forme d'une diffusion de résultats de recherche ou d'avancement des travaux, d'un webinaire, d'une entrevue, ou d'une publication dans les Actualités de l'Institut. La nature de cette activité et la préparation de l'activité se fera en collaboration avec l'Institut et la superviseure ou le superviseur de stage de la lauréate ou du lauréat.
- Participer aux activités organisées par le comité de le relève étudiante de l'Institut.
- Respecter la version la plus récente des *Règles générales communes* du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/).
- Respecter la version la plus récente de la Politique de diffusion en libre accès du FRQ lors de la publication des travaux qui ont été financés en partie ou en totalité par cette somme (https://frq.gouv.qc.ca/science-ouverte/politique-diffusion-libre-acces/).

- Respecter la Politique sur la conduite responsable en recherche (https://frq.gouv.qc.ca/la-conduite-responsable-en-recherche/) et les normes d'éthique et d'intégrité en recherche (https://frq.gouv.qc.ca/ethique/) du FRQ.
- Mentionner la contribution du FRQ ainsi que de l'Institut lors de la publication et de la présentation des travaux qui ont été financés en partie ou en totalité par cette somme. La contribution doit être identifiée en utilisant ce modèle : « Ces travaux ont reçu un soutien financier de l'Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme, qui bénéficie d'un octroi du Fonds de recherche du Québec (« 186579 » ou https://doi.org/10.69777/186579) ».
- Respecter intégralement les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande. L'octroi du soutien financier est conditionnel au respect des critères d'admissibilité.
- Déposer un court rapport d'étape faisant état de l'avancement des travaux à la mi-parcours, sans quoi le deuxième versement ne pourra pas être versé. Après deux relances sans réponse de la personne titulaire de la bourse, l'Institut sera dans l'obligation d'annuler le versement et de mettre fin à la bourse puisque le dossier sera incomplet.
- Se consacrer à temps plein au stage postdoctoral.

Bourses de communication à un événement scientifique

Année	2026-2027
Dates limites du dépôt de la demande	En tout temps jusqu'à épuisement des fonds ou au plus tard le 15 mars 2027
Annonce des résultats	En tout temps jusqu'à épuisement des fonds pour chaque année financière (d'avril à mars)
Montant maximal	• 500 $ pour une communication au Québec • 1 000 $ pour une communication au Canada • 1 500 $ pour une communication hors Canada

Critères d'admissibilité

La personne qui postule à une bourse de communication à un événement scientifique :

- Doit être dirigée par une chercheuse ou un chercheur régulier ou émergent de l'Institut (directrice ou directeur principal) OU dirigée par une chercheuse ou un chercheur associé de l'Institut (directrice ou directeur principal) ET codirigée par une chercheuse ou un chercheur régulier ou émergent de l'Institut (codirectrice ou codirecteur).
- Doit être inscrite, à temps plein, dans une université québécoise, dans un programme de maîtrise ou de doctorat comprenant au moins 18 crédits de type recherche pour la maîtrise et 36 crédits pour le doctorat. L'inscription dans un programme de maîtrise ou de doctorat de type professionnel (c'est-à-dire ne menant pas à la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse) n'est pas admissible[2].
- Doit être résidente au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* et le *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec* et de la *Loi sur les impôts et le Règlement sur les impôts*.
- Doit faire une communication orale ou affichée comme premier auteur ou auteure dans un événement scientifique (ex. : congrès, colloque). La communication doit être en lien direct avec son propre projet de recherche, ainsi qu'avec la programmation de recherche de l'Institut (voir annexe).
- Doit obtenir la signature de sa directrice ou son directeur de recherche pour signifier que la communication est autorisée (voir dans le formulaire de demande).
- Doit fournir une preuve d'acceptation de sa communication.
- Doit réaliser sa communication au maximum 6 mois après le dépôt de la demande.
- Ne doit pas avoir déjà obtenu une bourse de communication à un événement scientifique pour le même cycle d'études.
- Peut cumuler cette bourse avec une bourse de soutien de 2e cycle, de 3e cycle ou postdoctorale.

[2] Notamment les programmes D. Psy, D. Ps. ou Psy. D. qui sont des programmes de doctorat professionnel de 3e cycle visant la formation de praticiennes ou de praticiens. Se référer au besoin à la page du FRQ sur l'admissibilité des programmes en psychologie aux bourses de formation du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/admissibilite-des-programmes-en-psychologie-aux-bourses-de-formation-des-frq/).

Dépenses admissibles

Les frais admissibles sont :

- L'adhésion ou l'inscription à l'événement;
- Les frais d'impression des affiches scientifiques;
- Les frais de déplacement (hébergement, transport, repas).

Les frais réclamés ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement par une autre instance et doivent se conformer aux Règles générales communes du FRQ, et selon les barèmes de Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire (établissement gestionnaire). Il est de la responsabilité de la candidate ou du candidat de s'assurer de l'admissibilité de ses dépenses.

Documents à transmettre

Les documents à transmettre par courrier électronique à l'adresse institutditsa@ssss.gouv.qc.ca sont :

- Le formulaire de demande de bourse dûment rempli.
- La preuve d'acceptation de la communication.
- Pour les lauréates et les lauréats, la preuve d'inscription à l'événement ainsi que les pièces justificatives des frais à rembourser devront être transmises dans un délai **maximal d'un mois après** l'événement pour bénéficier du remboursement. Puisque l'octroi de la bourse est conditionnel à la réception de la preuve d'inscription et des pièces justificatives des frais à rembourser, l'Institut sera dans l'obligation d'annuler la bourse à défaut d'avoir obtenu ces documents dans les délais requis.

Évaluation et traitement de la demande

Les bourses de communication à un événement scientifique sont ouvertes toute l'année, et le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique jusqu'à épuisement des fonds ou jusqu'au 15 mars 2027. Un courriel sera adressé à l'ensemble des étudiantes, des étudiants, des chercheuses et des chercheurs de l'Institut lorsque les fonds seront épuisés.

L'évaluation des demandes repose sur l'admissibilité de celles-ci. L'évaluation est sous la responsabilité du comité de soutien financier qui désigne l'un de ses membres ou une personne qualifiée pour en assurer la réalisation.

Toutes les demandes répondant de manière satisfaisante aux critères d'admissibilité sont recommandées pour financement, dans la limite des fonds disponibles.

Pour effectuer une demande, la candidate ou le candidat doit transmettre les documents requis par courrier électronique à l'adresse institutditsa@ssss.gouv.qc.ca (voir section documents à transmettre).

L'ordre d'arrivée d'une demande est déterminé par sa date et son heure d'envoi.

Le traitement des demandes se déroule comme suit :

- Toutes les demandes reçues sont inscrites en fonction de leur date et de leur heure de réception. L'évaluation de l'admissibilité est réalisée de façon régulière en cours d'année, soit à tous les mois.
- La personne désignée procède à l'évaluation des demandes en vérifiant leur admissibilité et si toutes les informations requises sont présentes. Elle dresse la liste des demandes recommandées pour financement selon leur ordre d'arrivée.

- La liste des demandes recommandées pour financement est soumise pour approbation au directeur scientifique.
- Les personnes qui font les demandes sont informées du résultat. Ces résultats peuvent prendre la forme d'une acceptation, ou d'un refus. Un commentaire accompagne les décisions de refus.

Le traitement des demandes et la transmission des résultats sont réalisés dans le mois suivant le dépôt de la demande.

Versement de la bourse

Les bourses de communication à un événement scientifique sont octroyées en un versement à la suite de la réception des pièces justificatives, au plus tard un mois après la participation à l'événement (voir documents à transmettre). Le montant maximum du remboursement possible est de 500 $ pour une communication au Québec, 1 000 $ pour une communication au Canada et 1 500 $ pour une communication hors Canada.

Les versements sont conditionnels au respect de la demande, des échéances et des engagements formulés (incluant la réception de la preuve d'inscription et des pièces justificatives des frais à rembourser). Ils sont également conditionnels au respect des *Règles générales communes* du FRQ, et des barèmes du Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire (établissement gestionnaire). Le non-respect de ces derniers (ou l'omission d'en informer l'Institut) se traduira par une annulation de la bourse.

Engagements

La lauréate ou le lauréat s'engage à :

- Respecter la version la plus récente des *Règles générales communes* du FRQ (https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/).
- Respecter la version la plus récente de la Politique de diffusion en libre accès du FRQ lors de la publication des travaux qui ont été financés en partie ou en totalité par cette somme (https://frq.gouv.qc.ca/science-ouverte/politique-diffusion-libre-acces/).
- Respecter la Politique sur la conduite responsable en recherche (https://frq.gouv.qc.ca/la-conduite-responsable-en-recherche/) et les normes d'éthique et d'intégrité en recherche (https://frq.gouv.qc.ca/ethique/) du FRQ.
- Mentionner la contribution du FRQ ainsi que de l'Institut lors de la publication et de la présentation des travaux qui ont été financés en partie ou en totalité par cette somme. La contribution doit être identifiée en utilisant ce modèle : « Ces travaux ont reçu un soutien financier de l'Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme, qui bénéficie d'un octroi du Fonds de recherche du Québec (« 186579 » ou https://doi.org/10.69777/186579) ».
- Respecter intégralement les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande. L'octroi du soutien financier est conditionnel au respect des critères d'admissibilités.
- Transmettre à l'Institut **dans un délai d'un mois après l'événement** la preuve d'inscription et les pièces justificatives des frais à rembourser. L'Institut sera dans l'obligation d'annuler la bourse à défaut d'avoir obtenu ces documents dans les délais requis.

Annexe : Programmation de recherche

Titre de la programmation :

Une société pour tous : soutenir les projets de vie des personnes autistes ou ayant une déficience intellectuelle

Objectif général :

L'objectif de notre programmation de recherche est de développer des savoirs et des savoir-faire qui valorisent la diversité, l'inclusion et la participation sociale des personnes autistes ou ayant une DI sur tout le continuum de vie. Pour ce faire, nos travaux visent à (a) mieux comprendre les besoins diversifiés de ces personnes, de leurs proches ainsi que des environnements qui les accueillent et (b) développer et améliorer des pratiques innovantes, incluant le soutien aux proches ainsi que des interventions individuelles, environnementales et sociétales, qui favorisent la réalisation de leurs projets de vie dans le respect de leurs choix et de leurs préférences.

Axe	**Axe 1**	**Axe 2**
Titre	ENFANCE ET ADOLESCENCE	VIE ADULTE ET VIEILLISSEMENT
Objectif	Favoriser l'épanouissement et le bien-être à la petite enfance, à l'enfance et à l'adolescence en soutenant la famille, l'école et la communauté à répondre à leurs besoins diversifiés afin de faciliter, à long terme, la réalisation de leurs projets de vie.	Faciliter la réalisation des projets de vie des jeunes adultes, des adultes et des personnes vieillissantes en soutenant les personnes elles-mêmes, leurs proches et leurs environnements dans le développement et l'évaluation de pratiques inclusives.
Thématiques	Diagnostic et caractéristiques spécifiques Intervention précoce Pratiques en garderie et en CPE Pratiques en milieux scolaires	Employabilité et activités socioprofessionnelles Habitation Relations intimes, sexualité et parentalité Vieillissement
	Structure et organisation des services Vie communautaire et accessibilité (ex. : transport, loisirs, camps) Santé mentale et dépendances Soutien aux familles et aux personnes intervenantes Représentativité et perceptions sociétales Troubles graves du comportement	



Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme
Rattaché à Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire

780, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec) G9A 5B5
Téléphone : 819 379-9396

www.institutditsa.ca
www.ciusssmcq.ca

Pour nous suivre sur les médias sociaux

Québec

Affilié à UQTR Université du Québec à Trois-Rivières